



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.1

**Numéro de la demande :** 2017-2834

**Demande :** Modifications portant sur les propriétés chimiques de la préparation commerciale – Garantie

**Produit :** Advantage II Chien de très grande taille

**Numéro d'homologation :** 27584

**Principes actifs (p.a.) :** Imidaclopride et pyriproxifène

**Numéro de document de l'ARLA :** 2812458

### Objet de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout d'un nouveau matériau de contenant à utiliser pendant le procédé de fabrication.

### Évaluation des propriétés chimiques

Le produit Advantage II Chien de très grande taille se présente sous forme de solution contenant de l'imidaclopride à une concentration de 9,1 % et du pyriproxifène à une concentration de 0,46 %. Cette préparation commerciale a une densité de 1,095 g/ml et un pH de 6,02. Les données requises sur les propriétés chimiques du produit Advantage II Chien de très grande taille ont été fournies et examinées et elles ont été jugées acceptables.

### Évaluation sanitaire, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale ou sanitaire ni aucune évaluation de la valeur n'est requise aux fins de la présente demande.

### Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et les juge suffisants pour continuer à appuyer l'homologation du produit Advantage II Chien de très grande taille.

### References

PMRA Document Number	Reference
2768937	2017, Imidacloprid + Pyriproxifen spot-on solution 10 % + 0.5 %, DACO: 3.2.2 CBI
2768938	2008, Stability Data in Bulk Container, DACO: 3.5.10 CBI

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.